



Procès-Verbal Commission Régionale d'Appel Règlementaire

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Christian MARCE, Hubert GROUILLER, Bernard BOISSET, Michel GIRARD, André CHENE, Laurent LERAT, Roger AYMARD, Jean-Claude VINCENT et Pierre BOISSON.

Assistent : FRADIN Manon (Responsable Juridique) et THIERRY Cédric (Juriste stagiaire).

Monsieur BOISSON Pierre n'ayant pas participé à la délibération ni à la décision.

REUNION DU 30 MAI 2023

DOSSIER N°58R : Appel du F.C. ANTHY SP. en date du 10 mai 2023 contre une décision prise par la Commission d'Appel Règlementaire du District de Haute-Savoie Pays-de-Gex ayant infirmé la décision prise par la Commission des règlements dudit District et donné match perdu par pénalité au F.C. ANTHY SP. et au F.C. DE BREVON.

Rencontre : F.C. DE BREVON – F.C. ANTHY SP. (Seniors Départemental 4 du 09 avril 2023).

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision prise par le Commission d'Appel Règlementaire du District de Haute-Savoie Pays-de-Gex lors de sa réunion en date du 27 avril 2023.
- Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du F.C. ANTHY SP..

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Christian MARCE, Hubert GROUILLER, Bernard BOISSET, Michel GIRARD, André CHENE, Laurent LERAT, Roger AYMARD, Jean-Claude VINCENT et Pierre BOISSON.

Assiste : THIERRY Cédric (Juriste stagiaire).

Monsieur AYMARD Roger n'ayant pas participé à la délibération ni à la décision.

AUDITION DU 30 MAI 2023

DOSSIER N°56R : Appel du F.C. ALLY MAURIAC en date du 28 avril 2023 contre la décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion en date du 04 avril 2023 ayant sanctionné son équipe seniors, évoluant en Régional 3, d'un retrait de deux points fermes au classement, en vertu de l'article 4.2 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour les journées du 25/03/2023 et du 02/04/2023, et d'une amende de 150 euros pour les rencontres des 18 et 25 février, des 11, 18 et 25 mars ainsi que celle du 02 avril 2023.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Infirmes partiellement la décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion en date du 04 avril 2023 :**
 - **Confirme la sanction financière de 75 euros pour les matchs joués en infraction par l'équipe Séniors Régional 3 du F.C. ALLY MAURIAC en date des 18 et 25 février et du 11 mars 2023.**
 - **Annule le retrait de deux point fermes au classement de l'équipe Séniors Régional 3 du F.C. ALLY MAURIAC pour les matchs en date du 25 mars et du 02 avril 2023 ainsi que l'amende de 75 euros pour les matchs en date des 18 et 25 mars et du 02 avril 2023.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Christian MARCE, Hubert GROUILLER, Bernard BOISSET, Michel GIRARD, André CHENE, Laurent LERAT, Roger AYMARD, Jean-Claude VINCENT et Pierre BOISSON.

Assistent : FRADIN Manon (Responsable Juridique) et THIERRY Cédric (Juriste stagiaire).

Monsieur GROUILLER Hubert n'ayant pas participé à la délibération ni à la décision.

AUDITION DU 30 MAI 2023

DOSSIER N°57R : Appel de l'A.S. CHAMBON MAGNEUX en date du 13 mars 2023 contre la décision prise par le Comité Directeur du District de la Loire lors de sa réunion en date du 03 février 2023, qui, par le biais de son droit d'évocation, a annulé les retraits de points de pénalité infligés au classement de l'équipe SENIORS D1 du GRPE S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROL par la Commission des Règlements.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision prise par le Comité Directeur du District de la Loire lors de sa réunion en date du 03 février 2023.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

